



PARLEMENT EUROPÉEN

2009 - 2014

Document de séance

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

sur la nécessité de renforcer la gouvernance économique

conformément à l'article 110, paragraphe 2, du règlement

Guy Verhofstadt et Lena Ek

au nom du groupe ALDE

RE\820495FR.doc

FR

Unie dans la diversité

FR

Le Parlement européen,

- vu le Conseil européen informel du 11 février 2010,
- vu la consultation publique lancée par la Commission sur l'UE 2020 et son résultat (SEC (2010) 116),
- vu l'évaluation de la stratégie de Lisbonne par la Commission (SEC(2010) 114),
- vu le document du Conseil européen intitulé "Sept mesures pour faire aboutir la stratégie européenne pour la croissance et l'emploi",
- vu la résolution du Parlement européen du 10 mars 2010 sur l'UE 2020,
- vu l'article 110, paragraphe 4, de son règlement,

A. considérant que la stratégie UE 2020 devrait promouvoir la croissance économique et créer des emplois; considérant la baisse de 4% du PIB, le recul de la production industrielle et le fait que 23 millions de femmes et d'hommes sont sans emploi, ce qui représente un défi social et économique,

B. considérant que la crise financière que traversent actuellement certains États membres n'aurait pas eu lieu si les États membres avaient respecté les règles du pacte de stabilité et de croissance,

C. considérant que les États membres devraient améliorer leurs performances économiques en mettant en place des réformes structurelles visant à réduire les dépenses publiques et le poids de la bureaucratie, à renforcer la responsabilité des citoyens, à encourager l'esprit d'entreprise et l'innovation, à rendre la législation plus favorable aux PME et à donner à chacun la possibilité d'utiliser pleinement son potentiel plutôt que de dépendre des aides sociales;

Mécanisme européen de stabilisation financière: assurer la stabilité de la zone euro - première étape importante

1. estime que l'accord trouvé le 9 mai concernant la mise en place d'un mécanisme européen de stabilisation financière, destiné à aider à la fois les pays de la zone euro et ceux qui n'en font pas partie en cas de difficultés économiques marque un tournant important dans l'histoire européenne mais déplore que les politiciens européens aient perdu des mois et des milliards d'euros en tardant à prendre des mesures énergiques;
2. estime que donner à l'Union européenne un cadre solide et pérenne pour la politique monétaire est une première étape importante; est convaincu que le succès de ce programme dépend essentiellement de la capacité des États

membres connaissant des difficultés financière de réformer leur marché du travail, remettre sur pied leur secteur bancaire, améliorer leur productivité et accélérer l'adaptation de leur fiscalité;

3. rappelle à la Commission et aux États membres que le Parlement européen devra donner son approbation au cas où la Commission et le Conseil souhaiteraient majorer le fonds de renflouement sur les marchés internationaux des capitaux;
4. souligne que les récents événements montrent que la zone euro a besoin d'une gouvernance économique plus volontariste; souligne qu'un pilier monétaire sans pilier socio-économique est condamné à l'échec;

Mieux préparer l'Union européenne aux crises futures

5. accueille favorablement les propositions qui visent à renforcer la gestion de la zone euro à moyen et long terme, afin d'éviter, à l'avenir, toute répétition de l'actuelle crise monétaire;
6. demande instamment à la Commission d'instaurer, dans la zone euro, un système obligatoire de sanctions (procédures de désignation et de stigmatisation des fautifs dites "naming and shaming", retrait du droit de vote, réduction des subventions des fonds structurels, amendes...) afin d'obliger les États membres à respecter les règles du pacte de stabilité et de croissance;
7. demande la mise en place d'un "Fonds monétaire européen" auquel les pays membres de la zone euro contribueraient au prorata de leur PIB ainsi que par des amendes selon l'importance de leur dette et de leur déficit, tout État membre aurait un droit de tirage sur le FME à concurrence des montants qu'il y a versés dans le passé; si un pays avait cependant besoin de ressources supplémentaires ou de garanties, il devrait accepter un programme de réformes sur mesure, supervisé par la Commission européenne;
8. estime que la zone euro a besoin d'un marché commun d'euro-obligations (MEO) afin de réduire les marges de rendement entre les obligations de référence et simplifier la procédure d'accès aux fonds pour les États membres; souligne que de nombreux pays doivent assainir leur système fiscal et réduire considérablement le niveau de leur dette et de leurs déficits;
9. souligne la nécessité de renforcer les compétences d'Eurostat; estime que la mise à disposition d'informations statistiques ouvertes et transparentes devrait être la condition préalable de l'accès aux fonds structurels;
10. souligne la nécessité d'une autorité européenne chargée d'assurer une surveillance macroprudentielle et microprudentielle efficace;

11. invite la Commission européenne à simplifier l'attribution des fonds et à les mettre à disposition dans des délais plus courts afin de mieux affronter la crise;

La structure de gouvernance de la stratégie Europe 2020 demeure trop faible

12. estime que l'actuelle stratégie Europe 2020 devrait être plus ambitieuse afin de ne pas connaître le sort de la stratégie de Lisbonne qui a échoué en raison de la faiblesse de sa structure de gouvernance, de l'absence d'obligation de rendre des comptes, d'une mauvaise définition des priorités et d'un manque de transparence;
13. déplore vivement, par conséquent, que la Commission et le Conseil n'aient pas renforcé la structure de gouvernance de la stratégie Europe 2020 en dépit de l'exigence que le Parlement européen avait exprimée fortement dans sa résolution du 10 mars 2010 sur Europe 2020;
14. réaffirme que la méthode ouverte de coordination a échoué dans le domaine de la politique économique et qu'elle doit être remplacée par des mesures contraignantes;
15. estime que les États membres, en étroite coopération avec la Commission, devraient élaborer des plans d'action nationaux qui respectent un code de convergence européen comportant des valeurs maximales et minimales à appliquer à certains aspects macroéconomiques de leurs économies, un tel code devant être établi par la Commission et adopté par le Conseil européen;
16. exhorte la Commission européenne à faire usage de son droit d'initiative pour proposer une stratégie de relance économique fondée essentiellement sur des instruments de l'UE, et pas seulement sur des initiatives intergouvernementales;
17. est d'avis qu'une véritable gouvernance économique implique de conférer à la Commission une responsabilité renforcée en matière de gestion, l'habilitant à faire usage des instruments existants, mais aussi des nouveaux instruments prévus par le traité de Lisbonne, comme les articles 121, 122, 136, 172, 173 et 194, qui donnent mission à la Commission de coordonner les plans de réforme et les différentes actions ainsi que d'établir une stratégie commune;
18. demande avec force au Conseil européen et à la Commission d'adopter une approche dite d'"incitations et de sanctions" et d'utiliser les mécanismes de mise en conformité en application de l'article 136 du traité, mais également des incitations économiques (telles que des fonds supplémentaires de l'Union européenne) et d'imposer des sanctions visant à encadrer le renforcement de la gouvernance économique de l'UE, et plus particulièrement la gouvernance dans le cadre de la stratégie Europe 2020;

Le budget européen ne reflète pas la même ambition que la communication de la Commission "Europe 2020"

19. souligne que le Parlement européen n'approuvera pas le projet de budget pour 2011 tant qu'il ne reflètera pas la même ambition que la stratégie Europe 2020; déplore que les programmes phares de la stratégie Europe 2020 ne bénéficient pas d'une dotation suffisante dans le projet de budget 2011; invite la Commission européenne à clarifier la relation entre les lignes budgétaires et les objectifs spécifiques de la stratégie Europe 2020;
20. demande à la Commission européenne de présenter un réexamen complet et ambitieux du budget européen dans le cadre de la révision, en juin, du cadre financier pluriannuel, afin de relever le niveau d'ambition et de faire de la stratégie Europe 2020 un succès;

Le Parlement européen utilisera tous les instruments à sa disposition pour renforcer la stratégie Europe 2020

21. regrette que la Commission européenne et le Conseil européen n'aient pas manifesté une volonté plus forte de coopérer étroitement avec le Parlement européen afin de faire de la stratégie Europe 2020 un succès;
22. souligne que le Parlement européen rendra sa décision sur les lignes directrices pour l'emploi lorsqu'il aura reçu une réponse satisfaisante sur la structure de gouvernance et le cadre budgétaire de la stratégie Europe 2020;
23. souligne que les documents annuels de la Commission contenant des recommandations et des avertissements quant aux actions à mener par les États membres afin d'atteindre les objectifs d'Europe 2020 devraient constituer la base des décisions du Conseil européen et que ces rapports devraient être examinés par le Parlement européen avant la tenue des débats du Conseil européen;
24. considère que les grandes orientations des politiques économiques et les recommandations spécifiques par pays devront être suffisamment détaillées pour avoir un impact effectif;
25. attend du Conseil et de la Commission qu'ils consultent le Parlement sur les grandes orientations des politiques économiques; estime que les grandes orientations des politiques économiques devraient mettre l'accent sur les problèmes micro- et macroéconomiques de l'Union en général et de chaque État membre en particulier, et qu'une attention spéciale devrait être accordée aux réformes structurelles de soutien de la croissance à moyen et long terme;
26. insiste sur l'importance d'établir un lien plus étroit entre les instruments du pacte de stabilité et de croissance et les programmes nationaux de réforme en les présentant de façon cohérente et en temps utile, et en veillant à accroître la

comparabilité des budgets nationaux eu égard aux différentes catégories de dépenses;

27. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil européen et à la Commission européenne.